



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 25 JUIN 2018 à 18H30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANÇOIS

-----o*O*o-----

Etaient présents : ALBAGNAC Karine, BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BONMARIN Léa, COMBREDT Evelyne, DESSEMOND Carole, DEWEIRDT Thierry, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, FRANÇOIS Gilles, GIRAUD François, GRILLET Marie-Eve, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, REY Gérard, TISSOT Michèle

Etaient absents : LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REGAT Christophe

Avaient donné pouvoir : BEN KILANI Imane à DUFOUR Christine, BOURRIEN Gérard à DEWEIRDT Thierry, HENRY-LISSAK Matthieu à FRANÇOIS Gilles, WIRTH Michel à TISSOT Michèle

Pierre JACQUET, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 21 juin 2018 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o*O*o-----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 28 mai 2018
à l'unanimité des membres présents ou représentés

2018/037(01/05) – Pôle Enfance Jeunesse - Augmentation du temps de travail d'un poste d'Animateur de loisirs (de 13.5/35^{ème} à 20.5/35^{ème})

Monsieur le Maire fait savoir que compte tenu des besoins des services du pôle Enfance Jeunesse, qui inclut les services périscolaires et extrascolaires, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'animateur de loisirs.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. Le comité technique a été saisi pour avis.

Monsieur le Maire propose donc, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer un poste d'animateur éducatif pour l'accompagnement périscolaire à temps non complet rémunéré 13.5/35^{ème} après annualisation du temps de travail, créé par délibération du 22 septembre 2014,
- de créer un emploi d'animateur de loisirs à temps non complet rémunéré 20.5/35^{ème} après annualisation du temps de travail pour le pôle Enfance Jeunesse, qui sera pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de Monsieur le Maire et à modifier le tableau des emplois en conséquence étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'animateur de loisirs à temps non complet rémunéré 20.5/35^{ème} après annualisation du temps de travail dans les conditions susvisées
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'animateur éducatif pour l'accompagnement périscolaire à temps non complet rémunéré 13.5/35^{ème} après annualisation du temps de travail créé par délibération du 22 septembre 2014,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2018/038(02/05) – Pôle Enfance Jeunesse - Augmentation du temps de travail d'un poste d'Animateur de loisirs (de 24/35^{ème} à 28/35^{ème})

Monsieur le Maire fait savoir que compte tenu des besoins des services du pôle Enfance Jeunesse, qui inclut les services périscolaires et extrascolaires, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'animateur de loisirs.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi. Le comité technique a été saisi pour avis.

Monsieur le Maire propose donc, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer un poste d'animateur de loisirs à temps non complet rémunéré 24/35^{ème} après annualisation du temps de travail, créé par délibération du 24 juillet 2017, pour les services Enfance Jeunesse,
- de créer un emploi d'animateur de loisirs à temps non complet rémunéré 28/35^{ème} après annualisation du temps de travail, pour le pôle Enfance Jeunesse, qui sera pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de Monsieur le Maire et à modifier le tableau des emplois en conséquence étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'animateur de loisirs à temps non complet rémunéré 28/35^{ème} après annualisation du temps de travail dans les conditions susvisées
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'animateur éducatif pour l'accompagnement périscolaire à temps non complet rémunéré 24/35^{ème} après annualisation du temps de travail créé par délibération du 24 juillet 2017,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2018/039(03/05) – Pôle Enfance Jeunesse - Création d'un poste d'animateur de loisirs à temps non complet (25/35^{ème})

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire souligne qu'au vu des difficultés rencontrées pour pourvoir aux besoins du pôle Enfance Jeunesse, il s'avère opportun de créer un poste d'animateur de loisirs à temps non complet rémunéré 25/35^{èmes} après annualisation du temps de travail.

Ce poste pourrait être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'animateur de loisirs à temps non complet rémunéré 25/35^{ème} après annualisation du temps de travail dans les conditions susvisées,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2018/040(04/05) – Pôle Enfance Jeunesse - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents – Service Enfance Jeunesse

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait savoir que les besoins du service périscolaire vont l'amener à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année scolaire 2018/2019.

Les besoins recensés à ce jour amèneraient à recruter des agents à temps non complet (TNC) relevant de la catégorie C sur une période de 10 mois pour assurer les fonctions d'animateurs périscolaire et extrascolaire et notamment :

- 1 poste à temps complet rémunéré 35 h hebdomadaires après annualisation du temps de travail,
- 1 poste à Temps Non Complet rémunéré 14.25/35h hebdomadaires après annualisation du temps de travail,
- 1 poste à Temps Non Complet rémunéré 10.75h/35h hebdomadaires après annualisation du temps de travail.

Il est précisé que ces agents seraient recrutés dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suscitées selon les modalités décrites ci-dessus étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget 2018.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suscitées,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2018/041(05/05) – RD 1203 – Aménagement d'un tourne à gauche « Dassault » avec la VC 2 (voie communale), prise en compte des modes actifs sur la RD 1203 - Convention d'entretien et financière à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie et l'agglomération du Grand Annecy

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le Département a prévu la réalisation d'un tourne à gauche « Dassault » avec la VC 2 (la route du Président Lavy) avec la prise en compte des modes actifs sur la RD 1203.

Cette opération prévoit notamment :

- la rectification du carrefour avec reprise des îlots, calibrage de 2 voies de circulation à 3.50 m, aménagement d'un accotement enherbé de 2.50 m (côté Fier) avec une bordure au droit des îlots d'un tourne à gauche,
- le prolongement de la piste cyclable (existante jusqu'au giratoire) de 3 m et largeur entre 2 bordures (côté VC n°2),
- l'aménagement d'un espace vert de largeur variable entre la RD1203 et la piste cyclable,
- l'aménagement d'une traversée piétonne en deux temps.

Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département.

La répartition financière a été établie selon les règles édictées par le Conseil Départemental en matière d'aménagement de RD, sur les bases suivantes :

- Aménagement RD 1203 :
100 % du montant HT + TVA : le Département
- Piste cyclable, espaces verts :
100 % du montant HT : Grand Annecy / commune
TVA : Département
- Voie communale (route du Président Lavy)
100 % du montant HT : commune
TVA : Département

- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
TVA 20 % : Département

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'entretien et financière à intervenir avec le Conseil Départemental et l'agglomération du Grand Annecy et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération.

**Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien et financière à intervenir avec le Conseil Départemental et l'agglomération du Grand Annecy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décision 2018/16 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Nathalie AYMONIER-MERLIN, Notaire à Annecy, pour un bien situé route du Président Lavy Lieu-dit « Au-dessus du village », cadastré section AB n°529 appartenant à Monsieur Jean COLLONGE.
- Décision 2018/17 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Franck AYMONIER, Notaire à Annecy, pour un bien situé route du Président Lavy Lieu-dit « sous convers », cadastré section AE 3p, 449p, 456, 541p, 906 appartenant aux Consorts BARAT Edith.
- Décision 2018/18 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Régine SUBLET, Notaire à Bonneville, pour un bien situé Impasse de la Croix Chardon, cadastré section AC n°291p et 362p appartenant aux Consorts DEMULE André.
- Décision 2018/19 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître François-Xavier ROCHETTE, Notaire à Annemasse, pour un bien situé 174 route du Barioz, cadastré section AB n°793, 797, 799 et 800 appartenant à la SARL SFER DU PLESSIS (copropriété).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,


Gilles FRANÇOIS